

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1 annexe

La présente communication a pour objet de procéder à l'installation des nouveaux conseillers, suite à la démission de deux conseillers municipaux.

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

- 1- Mehdi BELLOUTH a démissionné du conseil municipal le 16 avril 2026 et est remplacé par **Florence MARTINOLE**.
- 2- Grégory NGUYEN a démissionné du conseil municipal le 7 mai 2026 et est remplacé par **Fabrice MILLET**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE DE

- la démission de Mehdi BELLOUTH le 16 avril 2026 et de l'installation de **Florence MARTINOLE** dans ses fonctions de conseiller municipal.
- la démission de Grégory NGUYEN le 7 mai 2026 et de l'installation de **Fabrice MILLET** dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.